

**Conseil Municipal**  
**du 11 septembre 2017 – 20 heures**

**Présents** : Mesdames Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Dominique BARBOT, Sophie CAILLARD, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN.

**Absents excusés**

Mesdames Géraldine GERIN, Messieurs, Laurent GUILLEMIN, Monsieur David SUPPLICIAU

**Pouvoirs**

Pouvoir de Monsieur Michel SAUTEREAU à Monsieur Thierry ARLETTAZ.

**Secrétaire de séance** : Madame Alison PETIT

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'aucune notification de subvention a été adressée à la municipalité depuis le dernier Conseil Municipal informe l'Assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal. Les Restos du Cœur remercient la commune de Neury pour le versement d'une subvention de 150 €.

**1- CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES**

La Commission Fleurissement s'est réunie et a défini les lauréats du concours local des maisons fleuries. Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer aux inscrits du concours un bon d'achat, de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> prix, un bon de 50 €
- 2<sup>ème</sup> prix, un bon de 45 €
- 3<sup>ème</sup> prix, un bon de 40 €
- 4<sup>ème</sup> prix, un bon de 35 €
- 5<sup>ème</sup> prix, un bon de 30 €
- 6<sup>ème</sup> prix, un bon de 25 €
- 7<sup>ème</sup> prix : un bon de 20 €

**2- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL / ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Trésorier, en plus de ses fonctions de comptables assignataires, peut fournir personnellement, en dehors de ses heures de travail habituelles, aux collectivités territoriales et à leurs groupements des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations, à caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil (pour information en 2016 : 598,11 €, pour un taux fixé en 2014 à 100%). En cas de changement de trésorier, une nouvelle délibération doit être prise par le Conseil Municipal. Monsieur Denis DESCHAMPS a quitté ses fonctions au mois de juin 2017. Monsieur Philippe DEJARDIN est le nouveau receveur municipal. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le versement de cette indemnité au nouveau trésorier. Madame le Maire précise que ces prestations sont en réalité peu fréquentes. L'ancien Trésorier apportait conseil et assistance une fois l'année, au moment de l'élaboration du budget, en journée, dans le cadre normal de ses missions. Les membres du Conseil s'interrogent sur la reconduction d'un taux à 100 % de l'indemnité, eu égard à la réalité de ces missions et au manque d'information sur les pratiques du nouveau Trésorier. Le Conseil Municipal décide, à 9 voix POUR, 1 voix pour fixer le taux de l'indemnité à 50 % et 2 Abstentions, d'accorder l'indemnité de conseil au nouveau Trésorier à hauteur de 100 %.

**3- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire explique que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer une créance, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement pour insuffisance d'information et en raison de l'infériorité du solde au seuil des poursuites. Le montant total de cette créance s'élève à 97,00 € sur le budget principal, dont une administrée serait redevable au titre de la taxe locale d'équipement relative à un permis de construire accordé le 1<sup>er</sup> mars 2011. Après vérification, il s'avère que les travaux de construction projetés n'ont jamais débuté. Un autre permis de construire a été déposé par le pétitionnaire. Ce dernier devra donc demander l'annulation de ce permis. Néanmoins, ces démarches ne présagent pas d'une réponse positive. Aussi, sur les conseils de la Direction Départementale des Finances, Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée. Le Conseil Municipal décide, à 8 voix POUR et 4 abstentions, d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 97,00 €.

**4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La construction de nouveaux vestiaires de football au lieu-dit Champ de la Croix est achevée. L'inauguration du bâtiment sera organisée en présence notamment des financeurs courant du mois d'octobre. Afin d'assurer le bon entretien et la bonne gestion des équipements de ces nouveaux vestiaires, Madame le Maire propose d'en fixer les conditions d'utilisation par l'association FOOTBALL CLUB DE NEUVY selon le projet de convention présenté aux membres du Conseil. Les membres du Conseil s'interrogent sur les moyens permettant à la commune de refacturer à l'association le montant des réparations ou des remplacements en cas de dégradations. La refacturation est préférée à l'adjonction d'une liste chiffrée des équipements et matériels mis à disposition. Le Conseil adopte, à l'unanimité, les termes de la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer.

## 5- MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU DISPOSITIF DE FORMATION AU METIER DE SECRETAIRE DE MAIRIE RURALE

Madame le Maire informe l'assemblée du dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie destiné aux demandeurs d'emploi, mis en place depuis plusieurs années par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Pôle Emploi et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre. Cette formation a notamment permis à des demandeurs d'être recrutés dans la fonction Publique Territoriale et a permis aux élus de disposer d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou en remplacement. Or, la région Bourgogne Franche comté n'a pas souhaité inscrire à son budget 2017 les sommes correspondant au renouvellement de ce dispositif. Le 27 juin 2017, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a voté une motion en faveur du maintien du dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale, et propose au Conseil Municipal d'adopter cette même motion. Le Conseil Municipal décide, à 11 voix POUR et 1 Abstention, d'adopter la motion en faveur du maintien du dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

## 6- SUBVENTION AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) du secteur Cosne-Nord a adressé à la municipalité une demande d'aide de 200 € pour le renouvellement du matériel pédagogique spécifique utilisé par les enseignants lors de leurs interventions auprès des élèves en difficulté. 13 élèves de l'école primaire ont été suivis par un enseignant et 3 élèves ont été suivis par un psychologue scolaire durant l'année scolaire 2016-2017. Madame CAILLARD ajoute que les fournitures nécessaires au RASED ne sont pas prises en charge par l'Education Nationale et sont financés par les subventions accordées par les municipalités. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une aide financière de 200 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) du secteur Cosne-Nord pour l'achat de ce matériel.

### Questions diverses :

- Le Premier Ministre a adressé aux collectivités, le 3 août dernier, un courrier les informant de la tenue de la première conférence nationale des territoires, définissant les orientations de la relation que souhaite établir le Président de la République avec les collectivités territoriales. Il propose de consulter les élus locaux sur 5 questions, socle d'un débat avec les collectivités.
- Madame le Maire informe l'assemblée des avancées dans le dossier de couverture de la commune en téléphonie mobile. La société chargée de trouver des emplacements qu'elle propose par la suite aux opérateurs, a identifié avec l'aides des élus, deux secteurs : un situé à proximité de l'autoroute, et un autre secteur situé à proximité de la voie ferrée. Un des deux secteurs a été validé.
- L'Autorité de Sureté Nucléaire adresse son rapport annuel, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.
- Madame le Maire tient à informer les administrés des informations suivantes. La municipalité a dû se prononcer rapidement en juin sur l'organisation des rythmes scolaires à mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2017. En concertation avec les enseignants, en majorité favorables au maintien à la semaine de 4 jours et demi, la municipalité a souhaité maintenir le dispositif en place, laissant le temps à la concertation avec enseignants et parents d'élèves. Puis, elle a été avertie fin août du non renouvellement des contrats aidés. Cette situation a mis dans l'embarrât un grand nombre de collectivité. Des agents de la collectivité, au service technique dans un premier temps, ne pourront voir leur contrat renouvelé, tandis que les nouvelles obligations mis à la charge des communes (le zérophyto notamment) impliquent un besoin accru en personnel...
- Dans le cadre des Journées du Patrimoine, la commune organise les 16 et 17 septembre prochains, une exposition sur le thème « Neuvy Hier » en salle du Conseil, de 10h à 12h et de 14h à 18h. Des dons d'administrés et des archives municipales seront présentés. De même, des agrandissements d'anciennes photographies de la commune avec des photographies récentes seront exposés aux lieux de leur prise de vue. Un circuit a été élaboré pour profiter de ces photographies. Un plan est disponible en mairie.
- L'association CANISPORTS DU VAL DE LOIRE EN BOURGOGNE informe la municipalité de la nouvelle composition du bureau du comité.

Madame le Maire donne lecture du cahier de doléances.

Elle laisse la parole au public. Un administré fait part de son mécontentement par rapport aux nouvelles contraintes de désherbage et indique qu'il a procédé lui-même à l'application de produits désherbants sur le domaine public devant son domicile.

Madame le Maire clôt la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,  
Alison PETIT



Le Maire,  
Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

